

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014, À LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR LES ANNÉES TÉMOINS 2016 ET 2017, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

PHASE 4

FRAIS IMPUTÉS PAR LES COMPAGNIES AFFILIÉES

1. Référence : Pièce B-0073, p.11.

Préambule :

Sur les 59 services facturés par Enbridge Inc. à Gazifère, MNP conclut, aux termes du test n° 1 sur la prudence des coûts, qu'il y a dix services, totalisant 152 409 \$, qui ne sont pas prudemment encourus et qui ne devraient pas être chargés aux clients de Gazifère.

Demande :

1.1 Veuillez identifier les 59 services facturés par Enbridge Inc. et les dix services qui ne devraient pas être chargés aux clients de Gazifère. Veuillez expliquer.

2. Référence : Pièce B-0073, p. 10, 2^e et 3^e paragraphes.

Préambule :

Aux termes du test n° 2 lié à la causalité des coûts, MNP conclut qu'il y a cinq services d'Enbridge Inc. à Gazifère qui sont alloués de façon inappropriée. Toutefois, MNP n'avait pas ajusté le paramètre inducteur de l'allocation (allocation driver) car ceci aurait pour effet d'augmenter les coûts en vertu de la méthode d'allocation des coûts réglementaires. Les changements donnant un gain net à Gazifère ne seraient pas appliqués vu que Gazifère paie Enbridge Inc. et EGD pour les coûts alloués seulement.

Demande :

2.1 Veuillez préciser et expliquer vos conclusions.

3. Référence : Pièce B-0073, p. 12.

Préambule :

Pour l'application du test n° 3 lié au coût-bénéfice, MNP établit un seuil matériel de 100 000 \$.

Demande :

3.1 Veuillez justifier le seuil de 100 000 \$.

4. Référence : Pièce B-0073, p. 13.

Préambule :

Pour le test n° 3 lié au coût-bénéfice, MNP a sélectionné des utilités similaires à Gazifère, en termes de clientèle et du nombre d'employés, à partir du « Utility Yearbooks » de la Commission de l'énergie de l'Ontario et des utilités utilisées par EGD pour sa méthode d'allocation des coûts réglementaires lors de l'examen de ses tarifs de 2013.

Demande :

4.1 Veuillez identifier les utilités sélectionnées pour fins de comparaison avec Gazifère et expliquer comment elles sont comparables avec Gazifère.

5. Références : (i) Pièce B-0073, p. 16 et 18;
(ii) Pièce B-0067, p. 14 et 15.

Préambule :

À la page 16 de la référence (i), MNP indique que le modèle RCAM (Regulatory Cost Allocation Methodology) de Gazifère doit être mis à jour et recalculé, à chaque fois que Gazifère dépose sa demande tarifaire, pour établir la part des coûts corporatifs que Gazifère devra recouvrir.

À la page 18 de la référence (i), MNP conclut que 3 001 230 \$, ou 90 % des coûts corporatifs totaux chargés par Enbridge Inc. et EGD représentent la part raisonnable des coûts à être assumée par une compagnie de la taille et de la complexité de Gazifère.

À la référence (ii), Gazifère demande à la Régie d'approuver les conclusions du rapport d'expertise de MNP, et son intégration au rapport de BDR sur l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées, permettant de déterminer les pourcentages d'allocation des coûts pour les services rendus par les compagnies affiliées à être utilisés aux fins de l'établissement de son coût de service pour l'année tarifaire 2016.

Demande :

5.1 Étant donné sa demande d'intégrer les conclusions du rapport de MNP au rapport de BDR, veuillez indiquer si Gazifère demande également que les conclusions du rapport de MNP, notamment sur la part de 90 % des coûts corporatifs totaux chargés par Enbridge Inc. et EGD, soient également utilisées pour établir son coût de service des années subséquentes en les appliquant aux budgets des années tarifaires appropriées. Si oui, veuillez concilier votre réponse avec la recommandation de MNP de mettre à jour son modèle RCAM à chaque demande tarifaire. Si non, veuillez expliquer.

6. Référence : Pièce B-0073, p.16.

Préambule :

MNP fait trois recommandations.

Demande :

6.1 Veuillez commenter chacune des trois recommandations de MNP et indiquer les actions prévues de Gazifère à cet égard.

7. Référence : Pièce B-0073, p.20.

Préambule :

MNP fait état d'une phase 4 pour le rapport et le suivi de son étude, notamment la production d'un rapport final incorporant les commentaires de Gazifère afin d'assurer que le modèle financier qu'il a développé pour Gazifère soit compatible avec les données, les systèmes et les procédures de Gazifère et de Enbridge Inc.

Demande :

7.1 Veuillez préciser l'état d'avancement de cette phase 4.

ALLOCATION DES COÛTS ENTRE LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES ET LES ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES

8. Référence : Pièce B-0074, p.3.

Préambule :

BDR indique que si ses recommandations sont approuvées par la Régie, elles seront incorporées dans l'établissement des tarifs pour l'année témoin 2016.

Demande :

8.1 Veuillez confirmer que les recommandations ne seront applicables qu'à partir de 2017.

9. Référence : Pièce B-0074, p.5.

Préambule :

Pour ses recommandations de méthodologies spécifiques, BDR tient compte des principes de la simplicité et de la transparence. Il précise que : « *In some cases, estimation is accepted because detailed data supporting the allocation method would otherwise require data that Gazifère does not collect in the normal course of business, and which would be unduly time-consuming and/or costly to collect. In the case of costs that are indirect in their relationship to the regulated and unregulated businesses, an allocator was derived from other cost functions, or from reasonable measures of business activity.* »

Demande :

9.1 Veuillez donner des exemples des cas spécifiés en préambule et indiquer comment le facteur d'allocation est dérivé pour chacun de ces exemples.

10. Référence : Pièce B-0074, p.13.

Préambule :

« *CIS asset costs are allocated based on the number of accounts, weighted to reflect the complexity of account information and billing. This is consistent with the allocation of the related OM&A.* »

Demande :

10.1 Veuillez expliquer comment la pondération des coûts des actifs reliés au CIS est effectuée.

11. Référence : Pièce B-0074, p.13.

Préambule :

« *Having made the allocations, it is Gazifère's proposal that it would remove the share of amortization from the total amortization included in the revenue requirement, and the related share of net assets from the regulated rate base. Removal of the net assets will have the effect of removing from the revenue requirement any interest or return on equity related to that asset base.* » [nous soulignons]

Demande :

11.1 Veuillez confirmer que les éléments soulignés dans le préambule sont reliés aux activités non réglementées.

12. Référence : Pièce B-0074, p.15.

Préambule :

Le nettoyage des « *JC and Hip* » fait partie des activités non réglementées.

Demande :

12.1 Veuillez expliquer à quoi correspondent les « *JC and Hip* ».

13. Référence : Pièce B-0074, Appendix A p.36.

Préambule :

Le facteur « *Weight of directors* » est utilisé comme base d'allocation du coût du directeur général.

Demande :

13.1 Veuillez expliquer le facteur d'allocation indiqué en préambule.

- 14. Références :**
- (i) Pièce B-0074, Appendix A, p.40, section « New cost allocation percentage », ligne « Insurance D&O », colonne « unregulated ».
 - (ii) Pièce B-0074 Appendix A, p.40, section « New cost allocation percentage », ligne « Stock based compensation », colonne « unregulated »;
 - (iii) Pièce B-0074, Appendix A, p.40, section « New cost allocation percentage », ligne « internal charges Ei », colonne « unregulated ».

Préambule :

La Régie constate que le taux de 17 % indiqué à la référence (i) ne correspond pas au taux qui serait obtenu en le calculant à partir des montants présentés dans la même ligne. Dans les cas des taux aux références (ii) et (iii), les pourcentages présentés correspondent aux taux qui seraient obtenus en les calculant à partir des montants présentés à leurs lignes respectives.

Demande :

14.1 Veuillez expliquer les taux observé aux références (i), (ii) et (iii)

- 15. Référence :** Pièce B-0074, p.3 et 5.

Préambule :

« Over a period of several months, Gazifère gathered data to support direct assignment and allocations of the costs, and reviewed the results with BDR. ».

Demandes :

15.1 Veuillez indiquer la période couverte par les données qui ont été colligées par Gazifère et celles utilisées par BDR pour leurs analyses.

15.2 Veuillez indiquer ce qui permet de considérer ces données comme représentatives.

- 16. Références :** (i) Pièce B-0074, Appendix A;
(ii) Décision D-2000-48, dossier R-3430-99.

Préambule :

- (i) BDR présente à la page 40 l'impact de la nouvelle méthode d'allocation par coût de service de 2014 et du pourcentage d'allocation entre les activités réglementées et non réglementées.
- (ii) La Régie retient un ratio de 10,2 % pour allouer une partie des frais totaux d'administration de l'année de base aux activités non réglementées (ANR).

Demandes :

- 16.1 Veuillez préciser dans quel centre de coûts indiqué à la page 40 de la référence (i) sont classés les coûts des services fournis à Enbridge Gas New Brunswick indiqués à la page 39 de la même référence;
- 16.2 Veuillez préciser la méthodologie actuelle d'allocation des coûts indiquée à la dernière ligne du tableau à la page 40 de la référence (i);
- 16.3 Veuillez confirmer que Gazifère demande que le ratio de 10,2 % pour l'allocation d'une partie des frais totaux d'administration aux ANR soit augmenté à 14 % à la suite des recommandations de BDR.

ÉTUDE D'ALLOCATION DES COÛTS ENTRE LES TARIFS

- 17. Références :** (i) Pièce B-0420, p.6;
(ii) Pièce B-0420, Appendix A.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère indique que « New developments in customer services, operating practices, and gas supply for example, must be continuously monitored and examined to ensure that cost classifications reflect cost incurrence and that similar costs are consistently treated »

Demande :

- 17.1 Veuillez indiquer si des critères ou des balises sont utilisés pour déclencher le processus de mise à jour ou de révision des paramètres de classification identifiés à la référence (ii). Veuillez préciser ces critères ou balises, le cas échéant. Si non, veuillez expliquer.

- 18. Références :** (i) Pièce B-0420, p.6;
(ii) Pièce B-0420, Appendix B.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère indique que « Allocators are reviewed each year to ensure that the allocators are reflective of the incurrence of the costs ».

Demande :

- 18.1 Veuillez préciser si la révision annuelle des paramètres d'allocation identifiés à la référence (ii) est effectuée sur la base des données de l'année réelle, de l'année de base ou de l'année témoin projetée et expliquer.

- 19. Référence :** Pièce B-0420, p.11.

Préambule :

Gazifère indique que l'« Item 3.2, Operating & Maintenance Working Cash, is functionalized on the basis of the functionalized O & M costs from Document 1.4, Item 3.4 ».

La Régie constate qu'il n'y a pas d'item 3.4 dans le document GI-44, document 1.4 en question.

Demande :

- 19.1 Veuillez vérifier l'exactitude de la référence « Document 1.4, Item 3.4 ».

- 20. Références :** (i) Pièce B-0420, p.13;
(ii) Pièce B-0428.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère mentionne que les frais totaux de livraison du tarif 200 d'EGD de 4 242 700 \$ comprennent un montant de 1 789 900 \$ pour les coûts de stockage et un montant de 2 310 800\$ pour les coûts de distribution.

Demandes :

- 20.1 Veuillez confirmer que le solde de 142 000 \$ (frais totaux de livraison moins coûts de stockage moins coûts de distribution) représentent les coûts du gaz perdu (UUF);

- 20.2 Veuillez indiquer sous quel item ce montant de 142 000 \$ est classé à la référence (ii);

20.3 Veuillez expliquer l'item 2.1 « UUF Adjustment » à la page 2 de la référence (ii).

- 21. Références :** (i) Pièce B-0428, p.1;
(ii) Pièce B-0431, p.1.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère présente la classification des dépenses d'opération et d'entretien.

À la référence (ii), Gazifère présente l'allocation des coûts de service.

Demandes :

- 21.1 Veuillez expliquer les trois composantes de l'item 4.3 « DSM Direct + Fees + SSM » de la référence (ii). Veuillez concilier le montant total de 355 200 \$ indiqué pour cet item avec le montant de 382 400 \$ de la composante « DSM Direct » à la colonne 12 de la référence (i);
- 21.2 Veuillez expliquer les trois composantes de l'item 4.4 « DSM Indirect + Deferral + SPEI » de la référence (ii).

FONDS DE ROULEMENT

- 22. Références :** (i) Pièce B-0438, p.9;
(ii) Pièce B-0438, Appendix D1.

Préambule :

À la référence (i), Gazifère présente le calcul des délais de déboursement pour les coûts du gaz naturel et les dépenses d'opération et d'entretien.

À la référence (ii), Gazifère présente l'analyse du délai pour la composante assurance.

Demandes :

- 22.1 Veuillez concilier le chiffre de (59,4) de l'item 2.3 « Insurance » à la colonne 2 de la référence (i) avec le résultat de (66,6) à la ligne 8, colonne 6 de la référence (ii).
- 22.2 Veuillez expliquer le délai de 45.3 jours et l'utilisation de la référence « D-2005-111 » pour l'item 2.4 « Voucher Analysis » à la référence (i).

- 23. Références :** (i) Pièce B-0438, Appendix B1;
(ii) Pièce B-0438, Appendix B2.3

Préambule :

À la référence (i), Gazifère présente l'analyse de délai de déboursement de la composante « coût de la main d'œuvre ».

À la référence (ii), Gazifère présente l'analyse de délai pour les coûts nets de la main d'œuvre.

Demandes :

- 23.1 Veuillez expliquer les items 1.2 et 2.2 « Flex benefits » et identifier l'annexe C7 correspondant indiqués à la référence (i);
- 23.2 Veuillez expliquer les item 1.3 et 2.3 « Balance » de la référence (i) et préciser comment les délais de déboursement respectifs de 6.0 jours et de 13.0 jours sont calculés à partir de la référence (ii).

- 24. Référence :** Pièce B-0438, p.17.

Préambule :

Gazifère soumet que les résultats de son étude du fonds de roulement donne des estimés raisonnables pour établir ses besoins pour l'année témoin 2016.

Demande :

- 24.1 Veuillez indiquer si Gazifère prévoit utiliser la même étude pour établir ses besoins de fonds de roulement à partir de l'année 2017. Veuillez expliquer.

US GAAP

- 25. Références :**
- (i) Pièce B-0016;
 - (ii) Pièce B-0208, p.1;
 - (iii) Décision D-2015-212.

Préambule :

(i) Les comptes différés liés à la stabilisation de la température inclus à la base de tarification sont amortis sur une durée de cinq ans.

(ii) « *1. Based on Gazifère's analysis of US GAAP, the only impacts to rates identified as a result of adopting USGAAP are related to Pensions & Other post-employment benefits (OPEB) [régimes de retraite et avantages postérieurs à l'emploi].* »

(iii) Extraits de la décision D-2015-212, rendue au dossier R-3940-2015 :

« [19] Gaz Métro indique qu'en vertu des PCGR des États-Unis, une portion des sommes capitalisées dans les CFR de stabilisation entre dans le champ d'application des Alternative revenue Programs de la norme ASC 980 Regulated operation. Selon cette norme, les sommes peuvent être capitalisées dans un CFR seulement si elles sont récupérées dans les 24 mois suivant la fin de l'année de leur constatation.

[20] Dans le cas où le traitement réglementaire actuel était maintenu, Gaz Métro affirme qu'elle devrait décomptabiliser une portion des CFR aux fins des états financiers statutaires dressés selon les PCGR des États-Unis, ce qui entraînerait une différence au niveau du bénéfice comptable.

[...]

[23] Questionnée sur l'éventualité d'un choc tarifaire important, Gaz Métro mentionne la possibilité de répartir l'impact sur une plus longue période, tout en maintenant l'harmonisation entre la comptabilité réglementaire et la comptabilité statutaire. Cette solution consiste à comptabiliser deux CFR, soit :

- *un CFR portant sur la portion des Alternative revenue programs correspondant à des coûts spécifiques encourus, qui serait amorti sans limites spécifiques;*
- *un CFR portant sur la portion des Alternative revenue programs ne correspondant pas à des coûts spécifiques encourus, qui serait amorti sur une période de 24 mois suivant sa constatation.* »

Demande :

25.1 Selon les références (i) et (ii), Gazifère ne voit pas d'impact découlant du passage aux US GAAP concernant la durée d'amortissement de cinq ans pour les comptes différés liés à la stabilisation de la température. Toutefois, selon la référence (iii), une partie des sommes liées à la stabilisation de la température peuvent être capitalisées dans un CFR seulement si elles sont récupérées dans un délai de 24 mois. Veuillez commenter.

- 26. Références :**
- (i) Pièce B-0058, annexe I, page 11;
 - (ii) Pièce B-0208, p. 5 et 6;
 - (iii) Pièce B-0208, p. 12.

Préambule :

(i) Extrait de la note 13 des états financiers vérifiés de Gazifère, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 :

Au 31 décembre 2014, la société avait un actif net de régime de retraite de 2 223 000 \$ (1 720 000 \$ en 2013) et un passif net d'avantages postérieurs à l'emploi (APE) de 1 147 000\$ (1 129 000 \$ en 2013) (note 8), compensés par un passif réglementaire du régime de retraite et un actif net d'avantages postérieurs à l'emploi (note 4).

La date d'évaluation utilisée pour déterminer les actifs des régimes et l'obligation au titre des prestations constituées était le 31 décembre 2014. La date de la plus récente de l'évaluation actuarielle est le 1er septembre 2014.

	Régime de retraite		APE	
	2014	2013	2014	2013
Juste valeur des actifs des régimes	15 055 \$	13 208 \$	-	-
Obligation au titre des prestations constituées	(19 029)	(15 021)	(1 954) \$	(1 645) \$
Déficit	(3 974)	(1 813)	(1 954)	(1 645)
Coût non amorti	6 197	3 533	807	516
Actifs des régimes (obligation)	2 223 \$	1 720 \$	(1 147) \$	(1 129) \$

(ii) Pour les avantages postérieurs à l'emploi, Gazifère présente les composantes de l'obligation au titre des prestations constituées, ou définies selon le cas, établies selon les PCGR du Canada et les US GAAP. Elle établie les soldes de l'obligation au 31 décembre 2014 comme suit :

« 22. [...] *Gazifère's OPEB liability was approximately \$1,954,000 as of December 31, 2014 for USGAAP purposes, the difference between this amount and the \$1,198,000 recognized under CGAAP relates to the exclusion of the unamortized net actuarial loss and unamortized prior service cost.* » [nous soulignons]

(iii) « 44. [...] *The balance sheet reflected the recognition of the pension asset along with the offsetting regulatory liability. The pension asset balance at December 31, 2013 and 2014 were approximately \$1,720,100 and \$2,110,500 respectively.* »

Demandes :

26.1 Veuillez confirmer le montant de 1 198 000 \$ au 31 décembre 2014 pour l'obligation au titre des prestations définies établi selon les US GAAP. Le cas échéant, veuillez déposer une mise à jour de la pièce B-0208.

26.2 Selon la référence (i), le solde au 31 décembre 2014 pour les actifs des régimes de retraite est de 2 223 000 \$. Selon la référence (iii), ce solde est établi à 2 110 500 \$. Veuillez concilier et expliquer l'écart entre les deux montants.

26.3 Veuillez compléter les données du tableau suivant pour chacune des années 2014, 2015, 2016 et 2017. Veuillez présenter distinctement les composantes de l'actif réglementaire. Le cas échéant, veuillez présenter et expliquer le retraitement du solde d'ouverture de l'année précédent le changement de référentiel comptable, soit le 1^{er} janvier 2016.

Avantages postérieurs à l'emploi (En milliers de dollars)	2014		2015	
	PCGR	US GAAP	PCGR	US GAAP
Obligation au titre des prestations constitués / définies				
Solde au début de la période				
Coûts des services rendus				
Intérêts				
Gains/pertes actuariels				
Gains/pertes non amortis				
Coûts des services passés non amortis				
Obligation	(1 147)	(1 198)		(2 076)
Actif réglementaire				

26.4 Veuillez déposer un tableau comparable à celui demandé à la question précédente pour présenter les données relatives aux régimes de retraite.

- 27. Références :**
- (i) Pièce B-0208, p.7;
 - (ii) Pièce B-0208, p.10;
 - (iii) Pièce B-0210, p.10;
 - (iv) Pièce B-0212, p.9.

Préambule :

(i) Gazifère présente l'impact lié à l'application de la méthode actuarielle selon les US GAAP pour déterminer les charges liées aux avantages postérieurs à l'emploi, comme suit :

	<u>Accrual basis (DB Provision)</u>	<u>Cash basis</u>
2016	\$140	\$51
2017	\$143	\$54
2018	\$147	\$56
2019	\$147	\$63
2020	\$150	\$71
Total	\$727	\$295

(ii) Gazifère présente l'impact lié à l'application de la méthode actuarielle selon les US GAAP pour déterminer les charges liées aux régimes de retraite, comme suit :

	<u>Accrual basis (DB Provision)</u>	<u>Accrual basis (DC Provision)</u>	<u>Cash basis</u>
2016	\$1,105,000	\$77,000	\$77,000
2017	\$1,101,000	\$79,000	\$1,473,000
2018	\$1,048,000	\$81,000	\$1,634,000
2019	\$980,000	\$84,000	\$1,941,000
2020	\$899,000	\$86,000	\$2,017,000
Total	\$5,133,000	\$407,000	\$7,142,000

(iii) Selon le rapport de Mercer, les charges liées aux régimes de retraite selon les US GAAP sont établies comme suit :

Total Accrual Costs

The accrual costs shown on pages 4 and 5, and in Appendix A, are only in respect of direct charges to the P&L statement. Under US GAAP, additional charges (primarily in respect of recognizing in year actuarial gains and losses and past service costs) are reflected in the Other Comprehensive Income ("OCI") statement. This appendix includes estimates of both direct P&L charges and indirect OCI charges over 2016 through 2020. The P&L charges are split between the DB provision and the DC provision.

Amounts in this appendix reflect only Gazifère's share of costs.

Accrual Costs – US GAAP – Gazifère Only				
	P&L Charge (DB Provision)	P&L Charge (DC Provision)	OCI Charge	Total Charge
2016 Charge	\$1,105,000	\$77,000	\$142,000	\$1,324,000
2017 Charge	\$1,101,000	\$79,000	\$149,000	\$1,329,000
2018 Charge	\$1,048,000	\$81,000	\$164,000	\$1,293,000
2019 Charge	\$980,000	\$84,000	\$181,000	\$1,245,000
2020 Charge	\$899,000	\$86,000	\$201,000	\$1,186,000

(iv) Selon le rapport de Mercer, les charges liées aux autres avantages postérieurs à l'emploi selon les US GAAP sont établies comme suit :

Total Accrual Costs

The accrual costs shown on page 5 and in Appendix A, are only in respect of direct charges to the P&L statement. Under US GAAP, additional charges (primarily in respect of recognizing actuarial gains and losses) are reflected in the OCI statement. This appendix includes estimates of both direct P&L charges and indirect OCI charges over 2016 to 2020.

**Table B.1: Projected Financial Position
 Accrual Costs – US GAAP (\$Thousands)**

	P&L CHARGE	OCI CHARGE	TOTAL CHARGE
2016 Charge	\$140	(\$2)	\$138
2017 Charge	\$143	(\$2)	\$141
2018 Charge	\$147	(\$2)	\$145
2019 Charge	\$147	(\$2)	\$145
2020 Charge	\$150	(\$2)	\$148

Demande :

27.1 La Régie constate que les gains/pertes actuariels non amortis ne sont pas considérés par Gazifère pour évaluer l'impact de l'application de la méthode actuarielle selon les références (i) et (ii). Or, selon la référence (iii), Mercer établit que l'amortissement des gains/pertes actuariel passe d'un montant de 142 000 \$ en 2016 à 201 000 \$ en 2020. De même, la référence (iv) indique un amortissement annuel de 2 000 \$ pour les écarts actuariels liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Veuillez commenter.

28. Références : (i) Pièce B-0418, p.17;
(ii) Pièce B-0209.

Préambule :

(i) Quant aux US GAAP, Gazifère recherche les conclusions suivantes pour les comptes différés :

*« **AUTORISER** la création d'un compte d'écart afin de comptabiliser les écarts entre les montants inclus dans les tarifs et les dépenses réelles associées aux charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, tel qu'exposé à la pièce GI-45, document 2;*

***AUTORISER** la création d'un compte de frais reportés afin de comptabiliser l'écart net estimé, au 31 décembre 2016, entre les charges liées au régime de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi calculées selon le méthode des déboursés et incluses dans les tarifs, et celles calculées selon la méthode actuarielle conformément aux US GAAP, l'estimation de cet écart devant être mise à jour dans les cadre du dossier tarifaire 2017; » [nous soulignons]*

(ii)

**Rate Impact - Pension and OPEB
 December 31, 2016**

SUMMARY OF RATE IMPACT		
Total Pension Impact - (Refund)/Recovery	A	(2,500)
Total OPEB Impact - (Refund)/Recovery	B	1,328,000
Total Net Recovery to Ratepayers (gross of tax)		<u>1,325,500</u>

PENSION IMPACT - REFUND OF \$ 2,500		
<i>Pension Regulatory Liability:</i>		
Balance at December 31, 2014		(2,110,500)
Add: 2015 estimated accrual expense (DB)		1,003,000
Less: 2015 estimated cash contribution to RPP (DB)		-
Estimated Regulatory Liability as of December 31, 2015		<u>(1,107,500)</u>
Add: 2016 estimated accrual expense (DB)		1,105,000
Less: 2016 estimated cash contribution to RPP (DB)		-
Estimated Regulatory Liability as of December 31, 2016		<u>(2,500) A</u>

OPEB IMPACT - RECOVERY OF \$1,328,000		
<i>OPEB Regulatory Asset:</i>		
Balance at December 31, 2014		1,198,000
Add: 2015 estimated accrual expense		133,000
Less: 2015 estimated OPEB cash payments		(46,000)
Estimated Regulatory Asset as of December 31, 2015		<u>1,285,000</u>
Add: 2016 estimated accrual expense		140,000
Less: 2016 estimated OPEB cash payments		(51,000)
Estimated Regulatory Asset as of December 31, 2016		<u>1,328,000 B</u>

Demandes :

- 28.1 La Régie comprend que le compte d'écart demandé par Gazifère lui permettra de comptabiliser l'écart entre le montant prévu aux fins d'établissement des tarifs et le montant constaté dans le cadre des rapports annuels. Ainsi, ce compte d'écart prévisionnel ne découle pas du passage aux US GAAP. La preuve exposée à la pièce GI-45, document 2 concerne plutôt la demande de création du compte de frais reportés. Veuillez confirmer.
- 28.2 Veuillez confirmer que la demande de création d'un compte de frais reportés vise le montant de l'écart net estimé au 31 décembre 2016, de la référence (ii).

- 28.3 Outre la mise à jour prévue dans le cadre du dossier tarifaire 2017, veuillez indiquer si Gazifère prévoit des ajustements entre le montant de l'écart net estimé au 31 décembre 2016 et celui estimé au 1^{er} janvier 2017.
- 28.4 Veuillez indiquer dans quel dossier Gazifère prévoit proposer à la Régie les modalités de disposition du compte d'écart et du compte de frais reportés.

RÉMUNÉRATION DES COMPTES DE FRAIS REPORTÉES

29. Référence : Pièce B-0213, p.9.

Préambule :

« Q.15 Pouvez-vous décrire les conclusions recherchées par Gazifère concernant la rémunération des CFR ?

R. 15 Gazifère demande que les CFR soient classés en deux groupes distincts, soit les CER et CRI.

Les CFR Charges réglementaires, Stabilisation de la température, Stabilisation du gaz perdu, Quote part versée au MERN, PGEÉ, Charges de retraite, le CFR relatif aux frais de gestion du SPEDE ainsi que le CFR-SPEDE première composante, soit celle comptabilisant les écarts de coûts et revenus, feraient partie du groupe des CER.

Les CER seraient maintenus hors base de tarification et rémunérés à 100 % par le taux d'intérêt de la dette à court terme de Gazifère.

Les CFR Programme de francisation, Programmes commerciaux et CFR-SPEDE, deuxième composante, ainsi que les CFR découlant de projets d'investissements majeurs, feraient partie du second groupe, soit celui des CRI.

Les CRI seraient inclus dans la base de tarification et rémunérés au coût moyen pondéré du capital. »

Demande :

- 29.1 Veuillez présenter un tableau en format excel montrant les soldes au 31 décembre 2015 des comptes de frais reportés (CFR) dans la base ainsi que ceux hors base, la ventilation du CFR SPEDE première composante et deuxième composante, la classification des CFR soit en comptes d'écarts et de report (CER) ou comptes reliés à des investissements (CRI), le taux de rémunération applicable selon votre proposition ainsi que l'impact de votre proposition par rapport au statut quo.

29.2 Veuillez préciser si la date effective de l'application de la rémunération à 100 % par le taux d'intérêt de la dette à court terme de Gazifère de chacun des CER maintenus hors base de tarification est sur le solde au 31 décembre 2015. Sinon, veuillez expliquer l'application de votre proposition.

30. Référence : Pièce B-0213, p.9.

Préambule :

« Gazifère considère que les CER ne doivent pas avoir pour effet de venir modifier de manière importante la structure de capital autorisée. »

Demande :

30.1 Veuillez expliquer ce que Gazifère considère comme modification importante à la structure de capital autorisée.